

Compte rendu de séance Séance du 13 juin 2025

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mr MAFILLE Yannick procuration à Mme BESNARD Régine
Absent (es) : Mme COAT Virginie, Mr COLLET Sylvain, Mme LEBRET Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 30/06/2025

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BESNARD Régine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Subventions aux associations communales - 2025 - 95

Subventions aux associations communales - 2025 - 96

Subventions aux associations diverses - 2025 - 97

Création de poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe - 2025 - 98

Subvention à la coopérative - 2025 - 99

Emploi saisonnier - 2025 - 100

Subventions aux associations communales réf : 2025 - 95

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

OCCE Coopérative Scolaire Boissy-Chaudon	500 €
Association "Les Récrés Boissy-Chaudon"	300 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations communales réf : 2025 - 96

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions qui seront octroyées aux associations communales pour l'année 2025.

Mesdames BERLAND Annick et PHILIPPE Marie-Line ne participent pas au vote.

Comité des Fêtes de Chaudon	2000 €
Comité d'Entraide de Chaudon :	4000 €
Chaudon Loisirs Séniors	500 €

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations diverses réf : 2025 - 97

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de dresser la liste des associations et déterminer le montant de la subvention qui leur sera octroyée pour l'année 2025. Mme BESNARD Régine ne participant pas au vote.

Association Paralysés de France	50 €	Secours Catholique	300 €
Ass. Action Educ. Tribunal pour enfants	60 €	Association Confiance	50 €
Ligue contre le cancer	50 €	NAFSEP Sclérosés en plaque	50 €
Prévention routière	50 €	Le Compa	50 €
Assoc. Valentin Hauy	50 €	Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté	160 €
Assoc. Don du Sang	50 €	Les Blouses Roses	50 €
Assoc. AFM	50 €	APADVOR	60 €
ESN Entente Sport. Nogent le Roi	1100 €	Maison du Diabète	50 €
S.P.D.A.	160 €	Flora Gallica	80 €
Assoc.Sportive Villemeux sur Eure	350 €	UDTL Dreux	80 €
Assoc. Tennis Villemeux sur Eure	100 €	Assoc. St Evroult Terre d'Histoire	300 €
ADMR	400 €	Bibliothèque de Nogent le Roi	100 €
Assoc.Gym Volontaire Nogent le Roi	80 €	Assoc. Comité de Jumelage	1000 €
Maison du Tourisme Nogent le Roi	100 €	Association Musique et danse Nogent le Roi	100 €
Banque Alimentaire	80 €	Nogent'ternet	50 €
REVES ET ESPOIRS 28	100 €	Assoc. Tiers Lieu Nogent le Roi	50 €
Club 3ème âge Villemeux sur Eure	50 €	ACTION EMPLOI	100 €
Secours Populaire	350 €		

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe réf : 2025 - 98

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du changement de grade d'un agent suite à l'obtention de l'examen professionnel, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35ème).

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE

6) De créer, à compter du 18 juin 2025, 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'obtention de l'examen

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Secrétariat de mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)

Ou

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Ou

- L'article L.332-8-4° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

Ou

- L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Ou

- L'article L.332-8-6° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ou

- L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

14) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à la coopérative réf : 2025 - 99

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet de sortie scolaire à vélos vers le château de Maintenon, avec 2 nuitées sur place, pour les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire de Boissy.

La coopérative de l'école sollicite une participation des communes du regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 460 € afin d'aider au financement de ce projet.

23 enfants de Chaudon sont concernés par cette sortie (20 € par enfant)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement de 460 € à la coopérative des écoles pour cette sortie.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Emploi saisonnier réf : 2025 – 100

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts durant les vacances.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux :

Début des travaux place de la Croix le 22 mai dernier, les réunions de chantier se font le jeudi.

Les travaux avancent, les bordures sont posées. L'enrobé est prévu fin juin. Le planning est respecté.

Le syndicat des eaux de Ruffin, a délégué l'entreprise COLAS pour la remise à niveau des tampons et bouches à clef.

Reprise d'un branchement par le syndicat des eaux de Ruffin 12 place de la Croix.

Rue des Gravier : l'entreprise SOGAFIM TP intervient en septembre pour la deuxième tranche des trottoirs.

Travaux mairie : devis de 5589 € pour refaire la peinture de la salle principale.

Taxe Aménagement : taxe sur les travaux, la part communale reste à 3 %, la part départementale est à 2.40 % et la part redevance archéologique est à 0.40 %.

F.D.I., refus de la subvention concernant la maîtrise d'œuvre, le montant de l'enveloppe est atteint, les frais de maîtrise d'œuvre font partis des travaux de la place de la Croix.

Complément de compte-rendu :

Régine BESNARD : Voirie du domaine de Mormoulins : Acte de vente signé en 2005 intégrant les voiries du Domaine de Mormoulins dans le domaine public, l'acte a été invalidé par la Publicité Foncière pour vice de forme,

A l'époque, cette dernière a informé par courrier le notaire en charge du dossier, qui n'a pas donné suite. Un collectif, dont Régine BESNARD fait partie, a décidé de reprendre ce dossier. 2 courriers ont été envoyés au notaire successeur, afin d'obtenir le motif du vice de forme.

Demande si les bornes à incendie seront vérifiées.

Il serait nécessaire d'envoyer un courrier aux propriétaires pour élaguer leurs arbres qui dépassent sur les voiries.

Michel GALERNE : Eau de Ruffin, Etude relevé de compteurs automatiques, via un relai/antenne.

Travaux de sécurisation des châteaux d'eau, porte-viabilisation électrique, capot (F3, F4, F1)

Un 5ème forage à l'écart des autres est envisagé (pour sécurité et qualité)

ELI : passe une convention avec le syndicat des eaux de Ruffin, pour organiser les diagnostics de SPANC.

Thème Sobriété : état des lieux, axe d'orientation, imposé par l'agence de l'eau, solution sans baisse de recette,

Le terrain de boules est ouvert. Petite rencontre le 21 juin à 10 h 00, avec un pique-nique sur place.

Guilaine LAUGERAY : Les trottoirs route de Mauzaize sont impraticables.

Jean-Luc WEBER : l'entreprise INEO est intervenue dans plusieurs rues du centre bourg pour le passage en LED de l'éclairage public.

Antoine JEANDEY : Conseil d'école prévu le jeudi 19 juin

Marie-Line PHILIPPE : Demande s'il serait possible de nettoyer les panneaux d'entrée agglomération Chaudon.

14 juillet : pour 50 personnes, le prix revient à 16.80 € par personne, sans le pain ni le dessert. Les boissons seront prises à l'épicerie de Chaudon, le pain et le dessert à la boulangerie de Chaudon. Une animation Karaoké est prévue.

Nous avons besoin de main d'œuvre pour la mise en place et le service.

Dominique MAILLARD : Ecole Primaire : Une ouverture de classe supplémentaire est programmée pour la rentrée prochaine., la VMC de la classe N° 7 sera changée et pris en charge par la mairie.

Séance levée à : 21 :10